

Procès verbal

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : MARIE-ANGE SOUQUIERES

Présents : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC, MARIE-ANGE SOUQUIERES

Représentés :

Absents et excusés : GUILLAUME BOUROUMEAU, Hervé DELPUECH

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la séance du 24 février 2025
- Fonds Cantal solidaire 2025-2027
- Réseau eau et assainissement : Station épuration
- Travaux : Enfouissement réseau téléphonique - Projet raccordement de l'école maternelle à la chaufferie bois
- Personnel communal
- Révision loyers logements communaux 2025

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent Article L.332-8 3° du code général de la fonction publique (N° DE_016_2025)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.332.8.3 du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les missions suivantes : entretien de la voirie communale, des bâtiments communaux, des réseaux d'alimentation de l'eau potable et eaux usées, des espaces verts et funéraires, déneigement des voies communales et entretien courant du matériel à temps non complet à raison de 26/35ème, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1er juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.
- Décide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent.

Délibération : adoptée

Protection sociale des agents - risque santé (N° DE_020_2025)

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Ladinhac devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Ladinhac conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Ladinhac,

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé .

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3: s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération : adoptée

Révision des loyers des logements communaux (N° DE_022_2025)

Monsieur le Maire rappelle que les contrats de location des logements prévoient la révision des loyers au 1^{er} juillet de chaque année.

Cette révision doit maintenant être calculée en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE, valeur moyenne du trimestre correspondant à la date de signature du bail.

Pour 2025 il en résulte une augmentation de 1.81 % pour l'ensemble des logements communaux soit :

- le logement occupé par Pauline MOLES
soit un loyer de 587.80 € contre 577.35 €

- le logement occupé par Quentin GUIBERT
soit un loyer de 432.11 € contre 424.43 €

- le logement occupé par Arno BARRAL
soit un loyer de 229.25 € contre 225.17 €

- le logement occupé par Céline OUSTRY
soit un loyer de 533.49 € contre 524.01 €

- le logement occupé par Ludovic ROSSETTI
soit un loyer de 380.97 € contre 374.20 €

- le logement occupé par Marine L'HOSTIS
soit un loyer de 526.98 € contre 517.61 €

- le logement occupé par Frédérique GASTON
soit un loyer de 477.43 € contre 468.94 €

- le logement occupé par Manon FELGINES
soit un loyer de 381.79€ contre 375.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne son accord pour l'application de ces nouveaux loyers au 1^{er} juillet 2025.

Délibération : adoptée

Enfouissement du réseau téléphonique Goutefrau (N° DE_021_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 6420.00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Délibération : adoptée

Etude photovoltaïque sur toiture (N° DE_017_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'étude préliminaire d'autoconsommation individuelle du syndicat départemental d'énergies du Cantal pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toitures.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce projet est évalué à 63 000 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance de la note d'opportunité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier,

Délibération : adoptée

Rénovation énergétiques des bâtiments : Fonds cantal solidaire 2025-2027 (N° DE_018_2025)

Dans la continuité de son plan de rénovation du patrimoine bâti, la commune souhaite rénover des bâtiments publics afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Ce plan de rénovation se fera en deux phases (phase 1 en 2025 - phase 2 en 2026)

La phase 1 correspond aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie

La phase 2 correspond aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école ainsi que le raccordement de la classe maternelle à la chaufferie bois du commerce multiservices.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce marché est évalué à :

Phase 1 : 38 426.34 € HT

Phase 2 : 167 730.00 € HT

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du fonds cantal solidaire 2025-2027.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,

- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement lié à la rénovation énergétique des bâtiments et le raccordement à la chaufferie bois:

Phase 1

Montant des travaux 38 426.34 € HT

Subventions :

Fonds cantal solidaire sollicité 2025-2027 : 11 527.90 € HT soit 30% du total des dépenses

Fonds propres : 28 898.44 € HT soit 70 % du total des dépenses

Phase 2

Montant des travaux 167 730.00 € HT

Subventions :

Fonds cantal solidaire sollicité 2025-2027 : 50 319.00 € HT soit 30% du total des dépenses

Fonds propres : 117 411.00 € HT soit 70 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du fonds cantal solidaire 2025-2027.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Délibération : adoptée

Raccordement AEP : Fonds cantal solidaire 2025-2027 (N° DE_019_2025)

Dans le souci d'améliorer la qualité de l'eau et la desserte en eau potable de lieux-dits non desservis en eau potable notre municipalité s'engage aujourd'hui à faciliter le raccordement en eau potable du lieu-dit Moulin du Marquis dans le cadre d'une mutualisation de travaux.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce marché est évalué à 22 821.00 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance du dossier d'intention du projet.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'intention du projet,

- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement :

Montant des travaux 22 821.00 € HT

Subvention

Fonds cantal solidaire sollicitée 6846.30 € soit 30 % du total des dépenses

Fonds propres 15 974.70 € soit 70 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Délibération : adoptée

Réserve incendie Le Fau (N° DE_023_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le hameau Le Fau ne dispose à ce jour, ni de réseau AEP, ni de réserve à incendie. Or, une demande d'urbanisme est en cours, et il s'avère nécessaire de disposer d'une réserve incendie à proximité.

Au regard de l'absence d'équipements publics sur ce hameau, et dans l'objectif de participer activement à la lutte contre les incendies, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer financièrement au projet du Gaec Cantarel de création d'une réserve incendie en vue de son utilisation par l'ensemble des résidents du hameau. Le calcul du montant des travaux est en cours.

Monsieur le Maire propose à cet effet au Conseil municipal la signature d'une convention avec les différents propriétaires du Gaec Cantarel, afin de conserver un droit de servitude pour la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- accepte que la commune participe financièrement au projet d'installation d'une réserve à incendie au hameau du Fau (les modalités de participation restant à déterminer au regard du projet définitif d'investissement)
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec les propriétaires concernés permettant de

conserver un droit de servitude pour la commune.

Monique Cantarel n'a pas prit part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Délibération : adoptée

Cession de terrain : Chemin des écoliers (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à l'établissement du document d'arpentage par le Cabinet Cros il y a lieu de céder à Monsieur Gilles Cantarel la parcelle AK 403 sise Chemin des Ecoliers d'une superficie de 24 m².

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la cession de cette parcelle au prix de 1 € non recouvré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- la cession de la parcelle AK 403 sise Chemin des Ecoliers à Monsieur Gilles CANTAREL
- Mandate l'office notarial B&B pour rédiger l'acte de vente
- Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monique CANTAREL n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET
Président de séance

MARIE-ANGE SOUQUIERES
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Ange Souquieres', written over a horizontal line that extends to the right.